

CONTRAT D'ADHESION AU CADRE DE PARTENARIAT PRIVILEGIE (CPP)

Le présent contrat de partenariat est signé entre :

La société

Au capital de

Immatriculée sous le numéro

Dont le siège social est situé à

Téléphone :

Email :

Représentée par **Monsieur/Madame**

Directeur Général, dûment habilité à l'effet des présentes,

Ci-dessus désignée sous le vocable de « société »,

D'une part ;

ET

L'Office Togolais des Recettes (OTR),

Dont le siège est situé

Téléphone :

Email :

Représenté par **Monsieur /Madame**.....

Commissaire Général, dûment habilité à l'effet des présentes,

Ci-dessus désignée sous le vocable de « OTR »,

D'autre part.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 - OBJET

Le présent contrat définit les termes de la collaboration entre l'OTR et la société afin d'assurer efficacement la facilitation des échanges et la Sécurisation de la chaîne logistique internationale.

Ce partenariat permet d'apporter une réponse aux attentes des partenaires économiques fiables en matière de célérité dans le traitement de leurs opérations douanières et de leur accorder des avantages.

Article 2 - ENGAGEMENT

L'OTR s'engage à accorder à la société les avantages suivants :

- Mainlevée immédiate accordée aux marchandises dès l'enregistrement de la déclaration en détail et procédure accélérée d'enlèvement ;
- Contrôles physiques sur le site de l'entreprise ;
- Possibilité de domiciliation des opérations douanières dans le cadre d'une gestion de proximité ;
- Procédure de dédouanement à domicile ;
- Fixation au service des douanes de délais impératifs de traitement des déclarations pour toutes les étapes ;
- Signature éventuelle de protocoles pour régler les situations particulières ;
- Possibilité d'obtenir des renseignements préalables contraignants ;
- Rationalisation des contrôles après dédouanement ;
- Procédure simplifiée à l'exportation ;
- Désignation par la douane d'un gestionnaire pour le suivi de l'ensemble des opérations douanières de la société bénéficiaire ;
- Accompagnement et assistance de l'entreprise pour l'accès au statut « d'Opérateurs Economiques Agréés OEA » tel que défini dans le cadre de normes SAFE de l'Organisation Mondiale des Douanes.

La société s'engage à :

- Respecter scrupuleusement toutes dispositions législatives et réglementaires en vigueur régissant les opérations d'importation et /ou d'exportation ;
- Se soumettre aux contrôles douaniers prévus par la réglementation ;
- Faire preuve de professionnalisme ;
- Mettre à la disposition à l'administration des douanes tous documents relatifs à l'adhésion au CPP.
- Notifier à l'administration des Douanes tout changement concernant l'entreprise dans un délai d'un mois

Les parties s'entendent pour promouvoir le présent partenariat au travers de différentes actions, informations par tous moyens, communication en ligne e-mailing, rencontres, etc.

Article 3 - RESPONSABILITES

La société peut se voir retirer l'agrément dans les cas suivants :

- Manquements graves ou répétés vis-à-vis de la réglementation douanière et fiscale ;
- Renonciation volontaire ;
- Tous autres cas où le maintien du partenariat s'avère impossible.

L'OTR s'engage à faire preuve de confidentialité sur tous les documents, informations provenant de l'entreprise.

Article 4 - DUREE

La présente convention de partenariat prend effet à sa date de signature pour une durée indéterminée. Toutefois, la douane procède tous les trois (03) ans, à un audit des opérateurs agréés pour s'assurer du respect des conditions et critères d'octroi ayant conduit à leur agrément.

Article 5 – REGLEMENTS DES DIFFERENDS

En cas de différend survenant entre les parties soussignées au sujet de l'interprétation, de l'exécution ou de la résiliation du présent contrat de partenariat, ils pourront être examinés préalablement par le Commissaire Général. A défaut d'accord. Les différends seront réglés par les dispositions du Code des Douanes National.

Fait à Lomé, le

Pour l'Office Togolais des Recettes

Pour LA SOCIETE

Commissaire Général

Directeur Général